

UN LIBRARY

NOV 7 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.1/34/7  
5 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-quatrième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 46 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 1er novembre 1979, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de la déclaration faite le 3 septembre 1979 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam, concernant le communiqué daté du 23 juillet 1979 du Département général de l'aviation civile de Chine. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration jointe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 46 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentant permanent de la République  
socialiste du Viet Nam auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU



ANNEXE

Déclaration faite le 3 septembre 1979 par le porte-parole  
du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam concernant  
le communiqué daté du 23 juillet 1979 du Département général  
de l'aviation civile de Chine

Le Département général de l'aviation civile de Chine a publié le 23 juillet 1979 un communiqué dans lequel il instituait quatre zones dangereuses au-dessus des eaux internationales et des eaux territoriales du Viet Nam dans l'archipel de Hoang Sa et interdisait pour une période indéterminée tous les vols à une certaine altitude au-dessus de ces zones.

L'institution de ces zones dangereuses constitue une violation flagrante, de la part de la Chine, de la souveraineté territoriale de la République socialiste du Viet Nam sur l'archipel de Hoang Sa et une infraction grave au principe du règlement négocié des différends entre les nations. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a à maintes reprises affirmé sa souveraineté sur l'archipel de Hoang Sa et a énergiquement condamné toutes les actions illégales commises par la Chine dans cet archipel. Par cet acte caractéristique d'une grande nation arrogante et avide d'hégémonie, les autorités de Pékin, qui se sont réservé le droit de décréter zone dangereuse pour une période indéterminée un espace situé au-dessus des eaux internationales, ont ouvertement violé le droit international de libre survol des eaux internationales et ont agi en contradiction avec les buts de l'Organisation de l'aviation civile internationale, dont la Chine est membre. L'action de la Chine menace gravement la sûreté et la sécurité des transports aériens sur des routes internationales établies de longue date et porte préjudice aux intérêts de nombreux pays qui ont depuis longtemps établi leurs routes aériennes à travers ces zones pour le transport et le commerce entre les nations.

Il y a lieu de souligner que l'action de la Chine ne pose pas seulement un problème pour l'aviation civile; elle est en relation avec la menace d'une nouvelle agression que font peser les dirigeants de Pékin sur le Viet Nam. Elle est également en rapport avec la politique à long terme d'hostilité de la Chine à l'égard du Viet Nam et à la tentative de la Chine de s'assurer peu à peu le contrôle des eaux orientales, afin de créer une tension permanente dans l'Asie du Sud-Est et de compromettre la paix et la stabilité dans cette région.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam rejette résolument cet acte arrogant et illégal de la Chine. Les autorités chinoises doivent respecter strictement la souveraineté territoriale du Viet Nam sur l'espace aérien et les eaux de l'archipel de Hoang Sa, se conformer au principe de la libre navigation aérienne au-dessus des eaux internationales et respecter, en ce qui concerne les transports aériens internationaux, les intérêts communs de tous les pays, en particulier des pays qui utilisent une route aérienne régulière au-dessus de ces régions.

A/C.1/34/7  
Français  
Annexe  
Page 2

La République socialiste du Viet Nam a pris les mesures qui s'imposaient pour défendre sa souveraineté territoriale et sa sécurité nationale. Le Viet Nam continuera à remplir ses devoirs en assurant l'exploitation normale des routes aériennes internationales au-dessus du Viet Nam, conformément aux accords passés avec l'OACI.

La Chine devra assumer la responsabilité des conséquences de ses actes arrogants.

-----